



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour 2021

Dix-neuvième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application du paragraphe 34 de la section II de la résolution [57/292](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport, le dix-neuvième sur l'exécution du plan-cadre d'équipement, fait le point sur l'avancement du projet depuis la publication du dix-huitième rapport annuel ([A/75/302](#)). Il traite également des questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement ([A/75/589](#)).

L'Organisation est partie à une instance d'arbitrage intentée contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement. Une audience sur le fond de la deuxième phase de l'affaire est prévue en mai 2022.

L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

* [A/76/150](#).



I. Historique

1. Le plan-cadre d'équipement a été le projet de construction et de rénovation le plus ambitieux et le plus complet jamais entrepris par l'ONU. Ses objectifs initiaux ont été atteints, à savoir respecter et préserver l'architecture historique d'origine du complexe du Siège, tout en modernisant les installations afin de les rendre conformes aux normes applicables en matière d'accessibilité, de sécurité, de sûreté et de technologie.
2. Comme indiqué dans les rapports d'activité précédents, tous les travaux de construction et toutes les activités de liquidation administrative se rapportant au plan-cadre d'équipement ont été menés à bien, à l'exception des activités liées à une procédure d'arbitrage.
3. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'état d'avancement des travaux et le calendrier du projet, les dépenses prévues jusqu'à l'achèvement du projet et la situation financière de celui-ci. Le présent rapport est le dix-neuvième à lui être présenté.

II. Arbitrage

4. L'Organisation est partie à deux procédures d'arbitrage, qui ont toutes les deux été intentées contre le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement, Skanska, par l'un de ses sous-traitants. L'une des procédures d'arbitrage et la première phase de l'autre procédure d'arbitrage se sont conclues en 2020; des informations sont données à ce propos dans le rapport précédent (A/75/302).
5. La première de ces procédures, qui est en cours, a été engagée contre Skanska par son sous-traitant chargé des travaux d'électricité, qui affirme que le maître d'œuvre lui doit des dizaines de millions de dollars pour des travaux effectués au titre de plusieurs contrats passés avec lui pour l'exécution du plan-cadre d'équipement. Tout en réfutant dans leur totalité les allégations du sous-traitant, Skanska affirme que s'il était jugé redevable de toute somme supplémentaire à son sous-traitant, la responsabilité du versement de ces montants devrait retomber sur l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci conteste l'allégation de Skanska et le litige est actuellement soumis à un tribunal d'arbitrage, conformément aux dispositions desdits contrats. Le projet du plan-cadre d'équipement était composé de plusieurs sous-projets. Le sous-traitant de Skanska chargé des travaux d'électricité, qui est partie à la procédure d'arbitrage entre Skanska et l'ONU, n'est intervenu que sur certains de ces sous-projets. Chaque sous-projet faisait l'objet d'un accord précis de gestion des travaux entre l'ONU et Skanska. Afin de faciliter la procédure, le tribunal a décidé de la diviser en trois phases consécutives distinctes, comme suit : a) le sous-projet du Secrétariat ; b) le sous-projet du bâtiment des conférences ; et c) le sous-projet relatif aux autres infrastructures (alarme incendie, distribution de l'électricité au sous-sol, etc.). Comme indiqué dans le précédent rapport, en juin 2020, le tribunal arbitral a rendu une décision définitive pour la première phase, qui a donné lieu au paiement par l'ONU d'une somme nette à Skanska et au versement des retenues de garantie aux sous-traitants, soit un total de 3 607 800 dollars. Le Bureau des affaires juridiques travaille avec des conseils extérieurs pour évaluer les options de l'Organisation à l'issue des deux phases restantes, en se fondant pour ce faire sur le raisonnement suivi par le tribunal au cours de la première phase. Une audience sur le fond de la deuxième phase de l'affaire est prévue en mai 2022. Il est difficile à ce stade d'estimer le montant des honoraires des avocats et des frais et dépens de l'instance, mais pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, il ne devrait pas dépasser 600 000 dollars, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance.

6. Le Secrétaire général prend note de la demande formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement (A/75/589, par. 7), à savoir recueillir les enseignements tirés des affaires d'arbitrage concernant le plan-cadre d'équipement afin d'éviter autant que possible les litiges et de protéger les droits de l'Organisation dans d'autres projets d'équipement. Une fois que le tribunal arbitral aura rendu toutes les décisions relatives à la procédure d'arbitrage encore en cours, le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département de l'appui opérationnel et en consultation avec le Bureau des affaires juridiques, examinera pleinement les décisions du tribunal afin de déterminer les ajustements nécessaires aux principes et pratiques de l'ONU en matière de construction, de manière à mieux protéger les intérêts de l'Organisation en ce qui concerne l'exécution de grands projets d'équipement.

III. Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

7. Au 31 décembre 2019, neuf recommandations devaient encore être appliquées par l'Administration. Depuis, sept l'ont été et ont ensuite été classées par le Comité des commissaires aux comptes. Les deux autres recommandations sont en cours d'application, dans l'attente de l'issue de l'instance d'arbitrage en cours mentionnée à la section II du présent rapport et de l'achèvement du projet visant à mettre les installations du Siège de l'ONU en conformité avec les normes relatives à l'accessibilité définies dans la loi américaine de 2010 relative aux personnes en situation de handicap (*Americans with Disabilities Act*). Le tableau 1 est une mise à jour.

Tableau 1
État de l'application des recommandations au 30 juin 2021

A/70/5 (Vol. V), par. 17 d)	Le Comité a recommandé que l'Administration établisse des rapports sur le montant total des économies éventuellement réalisées à la clôture des contrats et mette en place des dispositifs de gouvernance appropriés visant à déterminer l'utilisation de ces économies, y compris rendre l'argent inutilisé aux États Membres.	L'une des procédures arbitrales est en cours, comme expliqué à la section II du présent rapport. Le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité.
A/73/5 (Vol. V), par. 71	Le Comité a recommandé que l'Administration examine les prescriptions énoncées dans les normes relatives à l'accessibilité définies dans la loi américaine de 2010 concernant les personnes en situation de handicap (<i>Americans with Disabilities Act</i>) et prenne progressivement les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces	Le programme triennal d'accessibilité est en cours d'exécution, nonobstant quelques retards dus à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), comme indiqué aux chapitres 29B (Département de l'appui opérationnel) et 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du

normes et garantir
l'accessibilité des locaux pour
toutes les personnes
handicapées.

projet de budget-programme
pour 2022. Une partie des
travaux initialement prévus en
2022 sera réalisée en 2023.

IV. Questions diverses

8. Dans son rapport, le Comité consultatif a demandé des informations actualisées sur la mise en service du nouvel outil de gestion de l'énergie et les frais connexes (A/75/589, par. 11).

9. Le projet est en cours de réalisation mais a été reporté au troisième trimestre de 2022. Le nouvel outil de gestion de l'énergie fait partie intégrante d'une suite d'applications (OpenBlue Enterprise Manager) conçue comme une solution complète pour la gestion des bâtiments et des actifs. La mise en service des applications sera la phase finale d'une mise à niveau complexe et pluriannuelle du système de gestion des bâtiments existant. Après un examen plus approfondi, il s'est avéré difficile sur le plan technique et beaucoup plus coûteux d'installer un nouvel outil de gestion de l'énergie sans effectuer au préalable les autres mises à niveau requises, notamment en matière de sécurité informatique, du système sous-jacent. La mise en service a également été retardée par la crise des liquidités et la pandémie de COVID-19. La mise à niveau du système, y compris toutes les applications, comme celle de la gestion de l'énergie, est estimée à 460 000 dollars et doit être financée par les ressources existantes prévues au chapitre 29B du budget-programme.

V. Situation financière

10. Le montant total du financement approuvé au titre du plan-cadre d'équipement, soit 2 150,4 millions de dollars, se répartit comme suit : 1 876,7 millions de dollars de crédits alloués aux travaux prévus initialement ; 14,3 millions de dollars de dons ; 159,4 millions de dollars provenant des intérêts créditeurs combinés et de la réserve opérationnelle du plan-cadre d'équipement ; et 100,0 millions de dollars de fonds destinés au projet de modernisation des systèmes de sécurité.

11. Comme indiqué précédemment, tous les fonds approuvés, d'un montant de 2 150,4 millions de dollars, ont été intégralement engagés. Tous les contrats ont été clôturés et toutes les factures ont été réglées, à l'exception de celles liées aux instances d'arbitrage en cours et aux frais de procédure connexes.

12. Le coût définitif du plan-cadre d'équipement est estimé, comme précédemment, à 2 150,4 millions de dollars. Au 30 juin 2021, le montant cumulé des dépenses s'établissait à 2 150,4 millions de dollars, ce qui signifie que 100 % du montant prévu jusqu'à l'achèvement du projet avaient été utilisés. L'état récapitulatif le plus récent du montant total des dépenses engagées et des dépenses restant à engager est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2
Dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement et ressources nécessaires jusqu'à son achèvement, au 30 juin 2021

(En milliers de dollars des États-Unis)

Description	Dépenses		Total
	Du début du projet jusqu'à juin 2021	Dépenses restant à engager De juillet à décembre 2021	
Plan-cadre d'équipement			
Services contractuels de conception	168 828,5	–	168 828,5
Dépenses de personnel au titre du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement	33 806,0	–	33 806,0
Dépenses de personnel au titre du personnel d'appui	15 903,5	–	15 903,5
Dépenses de fonctionnement et frais divers	18 003,5	–	18 003,5
Gestion du programme et autres consultants	56 172,7	–	56 172,7
Études techniques et travaux	1 414 348,8	–	1 414 348,8
Coût des locaux transitoires (y compris les loyers y afférents)	554 600,8	–	554 600,8
Total partiel	2 261 663,8	–	2 261 663,8
Ajustements sur périodes antérieures	9 204,0	–	9 204,0
Montant corrigé des dépenses consacrées au projet	2 270 867,8	–	2 270 867,8
Économies réalisées au titre d'annulations d'engagements	(230 802,9)	(600,0)	(231 402,9)
Frais de procédure relatifs aux procédures d'arbitrage	6 727,3	600,0	7 327,3
Paiements des dommages-intérêts accordés aux vendeurs et règlements des retenues de garantie dans le cadre des procédures d'arbitrage conclues	3 607,8	–	3 607,8
Total partiel	2 050 400,0	–	2 050 400,0
Projet de modernisation des systèmes de sécurité	100 000,0	–	100 000,0
Montant total des dépenses consacrées au plan-cadre d'équipement	2 150 400,0	–	2 150 400,0

13. À ce jour, le montant total des frais de justice engagés au titre des procédures d'arbitrage s'élève à 6 727 300 dollars. D'après les estimations du Bureau des affaires juridiques, un montant supplémentaire de 600 000 dollars est nécessaire de juillet à décembre 2021, à retenir sur les crédits engagés en attendant l'issue de l'instance, ce qui porterait à 7 327 300 dollars le total des dépenses estimées pour les frais de justice à la fin décembre 2021.

14. Le solde non utilisé du projet ne pourra être déterminé qu'après clôture des instances et versement des réparations dans leur intégralité. À ce moment-là, le Secrétaire général établira un rapport sur le solde final et soumettra à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions concernant la restitution de ce solde aux États Membres.

15. Le montant total définitif des ressources nécessaires au titre du plan-cadre d'équipement s'établit toujours à 2 305,1 millions de dollars, ou à 2 309,3 millions de dollars si l'on tient compte de la contribution imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Des informations détaillées sont fournies dans le tableau 3.

Tableau 3
Montant total des dépenses engagées au 30 juin 2021 et dépenses prévues jusqu'en décembre 2021

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>Du début du projet jusqu'à juin 2021</i>	<i>De juillet à décembre 2021</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au projet			
Plan-cadre d'équipement	2 050,4	–	2 050,4
Réaménagement axé sur la sécurité	100,0	–	100,0
Total partiel	2 150,4	–	2 150,4
Coûts non liés au projet			
Dépenses connexes	139,7	–	139,7
Centre informatique secondaire	15,0	–	15,0
Total partiel	154,7	–	154,7
Total	2 305,1	–	2 305,1
Part des coûts afférents au centre informatique secondaire imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix			
	4,2	–	4,2
Part des coûts afférents au centre informatique secondaire imputée au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 309,3	–	2 309,3

16. Les états financiers relatifs aux dépenses pour l'année financière 2020 ont été établis, consolidés et finalisés en mars 2021 conformément aux procédures de communication de l'information financière applicables et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La clôture des comptes du projet dépendra de l'issue des procédures d'arbitrage en cours.

VI. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

17. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.